

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

25 ET 26 JUILLET 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**INDIVIDUALISATION DES AIDES AU MOUVEMENT
ASSOCIATIF - AIDES AUX FOIRES (PROGRAMME N3132)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Il vous est proposé de procéder à l'individualisation des aides en faveur du mouvement associatif organisant des foires rurales et artisanales au titre de l'exercice 2019, conformément au cadre d'intervention transitoire adopté par délibération n°18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018.

Cadre d'intervention :

Tenant compte des compétences transférées des départements et de la Collectivité territoriale de Corse, ce cadre vise au soutien des actions qui seraient facteur d'un accroissement de l'attractivité des territoires dans le but de favoriser et améliorer la vie locale par la mise en place d'activités et de services de proximité.

Les soutiens financiers ont vocation à soutenir la réalisation d'un investissement, à contribuer au développement d'un projet ou au financement global de l'activité de l'organisme bénéficiaire défini, conçu et initié par ce même organisme dans les domaines d'intervention suivants :

1. Le maintien d'une vie locale et d'un lien social,
2. La préservation et aménagement des espaces,
3. Le développement de Partenariat spécifiques.

L'aide relative aux foires rurales et artisanales est intégrée dans le domaine « Maintien d'une vie locale et d'un lien social ». Une fiche technique n°3 leur est dédiée afin d'accompagner la volonté des territoires d'animer l'espace rural et de promouvoir les productions et les savoir-faire en complémentarité des dispositifs mis en œuvre pour la valorisation des filières et organisées par les socio-professionnels.

Ces initiatives méritent d'être soutenues dans un cadre normé.

Ainsi, ce soutien vise à :

- promouvoir les produits, filières et savoir-faire de tous les secteurs à tous les échelons ;
- valoriser les métiers, techniques agricoles et procédés artisanaux ou industriels de fabrication ;
- favoriser une meilleure connaissance des réalités des secteurs agricoles, agroalimentaires et artisanaux.

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi de 2002 portant sur le Fonds National Aménagement du Territoire (FNADT), une individualisation distincte est adoptée par l'Assemblée de Corse après transmission des propositions

d'individualisation au Secrétariat Général pour les Affaires de Corse.

Les aides sont calculées sur la base d'une grille d'évaluation qui permet d'affecter des points à chaque manifestation au regard des critères suivants : nature de la manifestation, adhésion à la FFRAAC, lieu de la manifestation, pérennisation de l'action, durée, nombre d'exposants et pourcentage de la part de financement public.

Le taux d'intervention retenu est évalué en fonction du nombre de points obtenus et du montant de la dépense subventionnable retenue. L'aide est plafonnée pour chaque manifestation à 20 000 €.

Vous trouverez en annexes les éléments d'analyse des aides sollicitées par les associations au titre de l'organisation des foires rurales et artisanales.

Par ailleurs, il vous est proposé d'autoriser à titre exceptionnel, et au regard de la notification tardive, la comptabilisation dans les comptes 2019 de la subvention allouée au titre du cadre d'intervention en vigueur pour le domaine de l'aménagement du territoire pour l'exercice 2018.

En effet, certaines associations n'ont pu enregistrer dans leurs comptes 2018 la subvention allouée car les notifications ont été adressées en début d'année 2019.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'individualisation des aides sollicitées par les associations au titre de l'organisation des foires rurales et artisanales pour l'exercice 2019 telle que figurant en annexes sur la base des informations fournies et des justificatifs remis par l'association au regard de l'objet de la demande de financement.
- d'affecter les subventions allouées sur le programme 3132 telles que détaillées ci-dessous :

ORIGINE : B.P 2019

PROGRAMME : N3132

MONTANT DISPONIBLE	383 000 €
MONTANT TOTAL A AFFECTER.....	85 421 €
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	297 579 €

- d'autoriser à titre exceptionnel et au regard de la notification tardive, la comptabilisation dans les comptes 2019 de la subvention allouée au titre du cadre d'intervention en vigueur pour le domaine de l'aménagement du territoire pour l'exercice 2018

- d'autoriser la signature de l'ensemble des actes afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.